

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

L'an deux mil huit, le vingt-deux du mois de mai à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, BECHADE, COINET, DELANNEAU, DELAUNAY, DOUBLET-ROCHAS, GANNEREAU-BONDIS, MOULIN-WROBLEWSKI, ROYER

Messieurs DELAUNAY, CHOQUET, DREUX, ESNOU, GUERIN, PENOT, QUEVREUX, SABADEL, VAUGOYEAU

Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND

Messieurs MATHEU, MONNIER

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :

Liste majoritaire :

Monsieur MISANDEAU à Monsieur DELAUNAY

Madame MUNOZ à Monsieur QUEVREUX

Madame PELTIER à Madame ASTIE

ETAIT ABSENT ET EXCUSE

Liste majoritaire :

Monsieur CHIMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DELAUNAY

Convocation du 13 mai 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 26

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 avril 2008

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

VOIRIE – PATRIMOINE

Salle omnisports Bourg – Restructuration avec extension – APS et demande de subvention

L'avant-projet sommaire présenté par l'architecte Monsieur Marchand de Saint Macaire est approuvé à l'unanimité.

Les travaux consistent en la construction de vestiaires et bureau pour le tennis de table et la création d'un nouveau local foyer assurant la liaison des différents espaces.

Ces travaux se poursuivront à la fin de la saison sportive 2008-2009 :

- la démolition des vestiaires actuels,
- la restructuration avec extension de la salle omnisports avec la création de tribunes, la réfection du sol et des bardages translucides, isolation des pignons,
- la construction de nouveaux vestiaires et de halls d'entrée pour les salles de judo et salle omnisports et locaux rangement.

Avec une augmentation de surface de 580 m², les travaux sont estimés à 1 529 300 € HT pour une durée prévisionnelle de 16 mois avec début possible fin 2008.

Pour ces travaux, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil général.

Droit des sols – Permis de construire et déclarations préalables – Autorisation de signature au Maire

A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer la demande de permis de construire en vue de l'extension de la salle des sports présentée précédemment et les déclarations préalables en vue de la réfection des clôtures de l'espace sportif du Bourg, de l'espace sportif d'Eventard et de l'école Maternelle Bellebranche d'une part, et de la construction d'un bungalow sur le site du CLSH pour stocker du matériel d'autre part.

CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT

Commission "Vie sociale, scolaire et enfance" – Election d'un membre suite à démission

Pour le remplacement de Monsieur Desblancs suite à sa démission, la Minorité propose la candidature de Madame Marchand.

Après vote à bulletin secret, le résultat donne 26 votants :

- Monsieur Monnier : 21 voix
- Madame Marchand : 5 voix

Le Maire rappelle qu'il avait prévenu la Minorité qu'il ne souhaitait pas que Madame Marchand siège dans cette commission du fait de sa profession d'Assistante maternelle et de sa fonction de Présidente de l'Association les "Titits de la Grange" afin d'éviter qu'elle ne soit juge et partie.

Monsieur Monnier avant d'accepter veut s'assurer de la légalité d'une élection d'un membre de la Minorité non-candidat.

FINANCES

Subventions

■ Association des Jeunes d'Ecouflant (AJE) – Subvention spécifique

Par délibération du 24 janvier 2008, le Conseil municipal a alloué à l'Association des Jeunes d'Ecouflant la subvention de fonctionnement demandée pour 300 €

L'AJE sollicitait également une subvention spécifique de 1 000 € pour un projet de sortie ludique mais dans un but prioritaire de rassembler un grand nombre de jeunes de 14 ans et plus.

Vu l'intérêt du projet pour les jeunes d'Ecouflant, le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'allouer à l'AJE une subvention spécifique de 750 €

■ Animation et Loisirs d'Ecouflant (ALE) – Subvention exceptionnelle

Vu le bilan présenté et explicité à la Municipalité et considérant que 2007 du fait de la séparation des activités a généré un déséquilibre financier à caractère exceptionnel, le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité d'allouer à l'ALE une subvention exceptionnelle de 11 166 € et d'autoriser le Maire à mandater cette somme dans sa totalité dès le caractère exécutoire de la délibération.

Monsieur Monnier pour la Minorité souligne que c'est une forte subvention. Monsieur Vaugoyeau répond que les élus ont reçu à plusieurs reprises les représentants de l'ALE suite à la séparation des activités courant 2007 et que les bilans ont été étudiés et explicités largement.

Monsieur Vaugoyeau rappelle les principaux motifs invoqués par l'ALE justifiant cette subvention d'équilibre :

- l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le CLSH en particulier entre septembre et décembre 2007, générant des charges principalement salariales non budgétées,
- la séparation des deux pôles d'activité courant 2007 a impacté l'équilibre budgétaire en raison principalement de la suppression des participations aux activités adultes.

Le Maire ajoute que pour l'avenir il a été demandé à l'ALE d'être vigilante sur sa gestion ; de présenter à la Municipalité tout éventuel nouveau projet avant de s'engager et de gérer au mieux les inscriptions pour limiter un recrutement excessif d'animateurs.

Monsieur Monnier entend le caractère exceptionnel et l'engagement de la rigueur de l'ALE pour l'avenir.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

A Madame Moulin qui s'interroge sur le changement de prestataire des repas de l'ALE, le Maire répond que le fournisseur habituel ayant cessé son activité, l'ALE a trouvé un nouveau prestataire mieux offrant.

Opérations immobilières – Bilan des ventes et acquisitions 2007

L'article L 2241-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions ainsi que celles réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, afin de permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par celles-ci.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le bilan de l'année 2007 comportant :

- deux ventes (DCM du 29/03/07 – acte notarié du 25/04/08) : terrain non bâti de 352 m² situé rue du Port Launay vendu pour moitié à deux riverains,
- une vente (DCM du 22/11/07 – acte notarié en cours) : délaissé de voirie désaffectée vendu à la SCI la Pyramide –Sté Buroc– pour y installer du stationnement,
- un achat (DCM du 20/09/07 – acte notarié en cours) : achat à la Maison de Retraite "Résidence Belles Rives" d'un terrain non bâti situé près des Ongrois, d'une surface de 6 040 m².

Budget 2008 – Décision modificative n° 1

Au-delà d'un marché de 50 000 €uros, les entreprises sont autorisées à demander des avances sur travaux (approvisionnement des chantiers), avances déduites au fur et à mesure de l'évolution du chantier et du paiement des situations intermédiaires.

L'enregistrement comptable de celles-ci suppose l'inscription de crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) tant en dépenses qu'en recettes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

- chap. 041 art. D2313 : 25 000 €
- chap. 041 art. D2315 : 25 000 €
- chap. 041 art. R238 : 50 000 €

VIE SPORTIVE

Mise à disposition de locaux et de biens – Convention avec l'Amicale Sportive d'Ecouflant (ASE)

Il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions auxquelles il entend subordonner l'utilisation du domaine communal.

Les travaux de construction de l'Espace « sportifs » étant achevés, il appartient à la Commune de déterminer les conditions d'utilisation des locaux destinés prioritairement au Club de foot. Certains sont dédiés et d'autres à utilisation partagée sur réservation.

Une convention entre la Commune et l'ASE élaborée par la Commune en lien avec le Club précise les conditions de cette mise à disposition gratuite et les droits respectifs de chacune des parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par les délibérations du Conseil municipal en date du 5 avril 2001 et du 28 février 2002 :

- Décision municipale du 7 mars 2008 approuvant le contrat de maintenance établi par la Société Microbib pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 pour un coût total de 197 €HT.
 - Décision municipale du 7 mars 2008 approuvant la location à titre précaire de la parcelle communale cadastrée section AX 18 d'une contenance totale de 2 ha 35 a 94 ca du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008 à Messieurs Didier et Denis Vaugoyeau représentant le GAEC la Hallourde à des fins d'exploitation agricole pour un montant correspondant au remboursement des impôts et taxes.
 - Décision municipale du 11 avril 2008 acceptant la proposition de contrat d'exploitation de la chaufferie collective bois/gaz présentée par la SA Missenard Quint B., route de la Chapelle – 49000 ANGERS CEDEX 01 pour un montant de 3 430 €HT soit 4 102,28 €TTC.
 - Décision municipale du 14 avril 2008 acceptant la proposition de contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie de l'Entreprise Portalp Pays de Loire – rue des Frères Amieux 44100 Nantes pour une période de 2 ans à compter du 15 avril 2008 pour un montant de 2 844 € soit 3 401,42 €TTC.
 - Décision municipale du 30 avril 2008 acceptant la proposition de contrat présentée par la SARL TERTRAIS 67 rue de la Meignanne 49100 ANGERS pour la télésurveillance de certains bâtiments communaux dans les conditions suivantes :
 - abonnement mensuel : 533 €HT
 - tarif par intervention : 31 €HT
- La durée du contrat est de huit mois à compter du 1^{er} mai 2008.

Remarque de Monsieur Monnier qui trouve élevé le contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie pour 3 401,42 €TTC pour deux ans.

Fin de l'ordre du jour

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 JUIN 2008 A 20 H 30
AU LOGIS DE BELLEBRANCHE**